



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18 + 3 proc.
Votants : 21

Date convocation
01/12/2023
Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de Sète Agglopôle Méditerranée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a adressé le 22 mai 2023 au Président de Sète Agglopôle Méditerranée, son rapport d'observations définitives, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2017 et suivants, en vue de sa communication à l'assemblée délibérante.

Ce rapport ayant fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023, celui-ci a ensuite été adressé par la Chambre Régionale des Comptes aux communes, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en conseil municipal et donner lieu à un débat.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les ressources foncières de l'intercommunalité ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- Les risques littoraux ;
- Les marges de manœuvre financières de l'intercommunalité ;
- Les équilibres financiers intercommunaux.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-64-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, débat sur ledit rapport.

Les membres de l'assemblée soulignent qu'une partie importante des investissements, financés en partie par la contribution de l'ensemble des communes, bénéficient principalement aux deux communes les plus importantes. De même, l'augmentation de la fiscalité de l'intercommunalité bénéficie très peu aux petites communes. Par ailleurs, la gouvernance n'apparaît pas équilibrée.

Les élus soulignent que la commune de Montbazin a fait le choix de ne pas valider le transfert de certaines compétences à l'agglomération, dont la compétence Eviter Réduire Compenser (ERC), ce qui lui permet de conserver ses prérogatives sur ce sujet.

Le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, celui-ci :

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de Sète Agglopol Méditerranée et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-64-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023